



Service : TECHNIQUES
JNV/CPT/MM/AA
N°AR-2023-068

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE FERMETURE DES ZONES BOISÉES

Le Maire,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-2 du code des collectivités Territoriales.

Vu le code l'environnement.

Vu l'alerte météo de type « vent violent » diffusée par Agate météo et Météo France le vendredi 10 mars 2023.

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire d'interdire l'accès au public des zones boisées suivantes :

Parc OSCAR-CARPENTIER situé à l'angle de la rue Oscar Carpentier et la rue Jean Jaurès,

Parc JACQUES BREL et sa zone de stationnement, situé rue de l'église prolongée,

Parc des BUCHERONS situé en bout de la rue Gaston Monmousseau,

Parc ARAGON situé rue de Champagne,

Sentier des ALBATROS liaison piétonne entre les rues 19 Mars 962 et Albert Schweitzer,

Allée de la MÉMOIRE liaison piétonne entre la rue Albert Schweitzer et la Route de Préseau.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'accès aux zones boisées ; Parc OSCAR-CARPENTIER, Parc JACQUES BREL, Parc des BUCHERONS, Parc ARAGON, Sentier des ALBATROS et Allée de la MÉMOIRE, est interdit au public le lundi 13 mars 2023.

Article 2 : En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

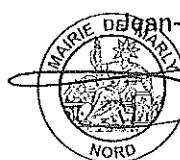
Article 3 : Messieurs les agents de Police Municipale de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Article 5 : L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le

Fait à Marly, le 10/03/2023



Jean-Noë VERFAILLIE